



## Assemblée générale

Distr. générale  
3 novembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

### Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

#### Compte rendu analytique de la 4<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 20 juin 2011, à 10 heures

*Président* : M. Carrión-Mena ..... (Équateur)

### Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Décision du Comité spécial en date du 15 juin 2009 concernant Porto Rico

*Audition des requérants*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

11-37953X (F)



Merci de recycler 

*La séance est ouverte à 10 h 35.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

1. *L'ordre du jour est adopté.*

### **Décision du Comité spécial en date du 15 juin 2009 concernant Porto Rico** (A/AC.109/2011/L.6 et L.13)

2. **Le Président** informe le Comité que la délégation de l'Égypte a, en sa qualité de Présidente du Mouvement des non-alignés, exprimé le désir de prendre part comme observateur à l'examen de ce point par le Comité.

#### *Projet de résolution A/AC.109/2011/L.6*

3. **M. Nuñez Mosquera** (Cuba), présentant le projet de résolution A/AC.109/2011/L.6, dit que, bien que le Comité spécial ait déjà adopté 29 résolutions et décisions sur la question de Porto Rico, le peuple portoricain n'est toujours pas capable d'exercer son droit légitime à disposer de lui-même. Le projet de résolution souligne une fois de plus l'urgente nécessité où se trouvent les États-Unis d'Amérique de jeter les bases de la pleine application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Il demande aussi au Président des États-Unis de libérer les trois prisonniers politiques portoricains qui purgent des peines dans des prisons aux États-Unis et elle demande à l'Assemblée générale d'étudier la question de Porto Rico sous tous ses aspects. Les délégations qui parrainent le projet de résolution ainsi que les diverses forces politiques de Porto Rico estiment qu'une telle étude de la part de l'Assemblée générale s'impose avec plus d'urgence que jamais. M. Nuñez Mosquera espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

#### *Audition des requérants*

4. **Le Président** appelle l'attention sur les autres demandes d'audition contenues dans l'additif 1 à l'aide-mémoire 08/11. Il croit comprendre que le Comité souhaite accéder à ces demandes.
5. *Il en est ainsi décidé.*
6. **Le Président** dit que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les requérants seront invités à prendre place à la table des requérants et se retireront après avoir fait leur déclaration.
7. **M. Toledo Martínez** (Colegio de Abogados de Puerto Rico) dit que son organisation a fait plusieurs

propositions concernant la procédure à suivre pour progresser vers la décolonisation de Porto Rico. La plus importante concerne la convocation d'une assemblée constitutionnelle, avec large participation démocratique, pour négocier les relations futures du territoire avec les États-Unis. Bien que cette proposition jouisse d'un appui considérable à Porto Rico, les autorités des États-Unis cherchent à feindre d'ignorer le droit des Porto Ricains à l'autodétermination politique et à l'indépendance en créant une équipe spéciale sur la détermination du statut de Porto Rico par décret du Président. Au cours de sa récente visite à Porto Rico, le Président Obama a insisté sur le fait que le peuple portoricain – bien que souffrant d'une dépression économique depuis six ans et qu'étant confronté à des niveaux élevés de pauvreté, de chômage et de corruption sous le joug colonial – devrait le soutenir dans les efforts que fait son Gouvernement pour légitimer le colonialisme par des consultations populaires qui ne prévoient pas de véritable autodétermination.

8. Les États-Unis continuent à arrêter et emprisonner des Portoricains qui luttent pour leur indépendance, comme Oscar López Rivera, Norberto González Claudio et Avelino González Claudio, à imposer la peine de mort dans des affaires fédérales alors que cela est interdit par la Constitution de Porto Rico, et à entraver le développement économique de Porto Rico en l'empêchant de générer des revenus de sa propre initiative. Toutes ces actions sont en violation de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

9. Le Comité devrait une fois de plus demander à l'Assemblée générale de revoir le cas de Porto Rico et de permettre à des territoires radiés de la liste de faire des observations devant elle quand les Puissances coloniales ne respectent pas les obligations que leur fait le droit international.

10. **M. Rivera Reyes** (PROELA) dit qu'il est regrettable qu'au début de la Troisième décennie internationale pour l'éradication du colonialisme Porto Rico se trouve plus éloigné que jamais de réaliser son droit inaliénable à l'autodétermination. Les fâcheuses conséquences de son asservissement politique et économique comprennent l'un des taux d'homicide les plus élevés du monde, une récession économique, un faible taux de population active et une élévation des niveaux de pauvreté.

11. Le cas de Porto Rico n'est certainement pas simple, mais il est clair que le Gouvernement des États-Unis ne respecte pas les dispositions de la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale étant donné qu'il s'est, en de nombreuses occasions depuis l'adoption de la résolution, opposé aux souhaits du peuple portoricain et qu'il l'a empêché de poursuivre son propre développement économique. L'intervention actuelle des États-Unis dans les affaires locales comprend la fixation unilatérale des prix du lait produit localement, les tentatives d'imposer la peine de mort quand la Constitution de Porto Rico l'interdit expressément et la portée d'accusations sans fondement contre des candidats aux élections. Le Gouvernement des États-Unis est manifestement indifférent à la situation politique, économique et sociale de Porto Rico. Le rapport publié en mars 2011 par l'Équipe spéciale du Président sur le statut de Porto Rico est plein de contradictions et contribue à maintenir les divisions internes à Porto Rico. Le plébiscite que propose le rapport violerait en fait le droit international étant donné qu'il demanderait aux Portoricains de renoncer implicitement à leur droit à l'autodétermination et qu'il exclurait la participation de ressortissants portoricains résidant hors du territoire. L'autodétermination est un droit inaliénable prévu par le droit international auquel on ne peut renoncer. Il est inacceptable qu'une telle proposition puisse être faite par les dirigeants politiques de tout territoire par désir d'avantage électoral et financier.

12. Il faudrait, en application de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, créer une commission pour engager un dialogue entre le Comité spécial, le peuple portoricain et le Gouvernement des États-Unis. Il faudrait aussi que l'Assemblée générale demande à la Cour internationale de justice un avis consultatif sur le cas de Porto Rico, comme l'autorise l'article 96 de la Charte des Nations Unies. Enfin, les résolutions futures du Comité spécial devraient à nouveau dire qu'une assemblée constitutionnelle sur le statut du territoire serait un mécanisme approprié pour permettre aux Portoricains de revendiquer leur droit à l'autodétermination et qu'il serait souhaitable de permettre aux ressortissants portoricains résidant à l'étranger de participer directement aux travaux de cette assemblée. M. Rivera Reyes espère que ces propositions trouveront place dans le rapport du Comité spécial à la Quatrième Commission.

13. **M. Pesquera Sevillano** (Movimiento Independentista Nacional Hostosiano) dit qu'avant d'avoir été envahie par les États-Unis, Porto Rico était une société productive, travailleuse et solidaire sur le point de gagner son indépendance. Les envahisseurs avaient rapidement et progressivement détruit son économie, la rendant tributaire de marchandises venues du continent. Actuellement, la population active atteint à peine 40 %, le chômage officiel se situe à 17 %, 48 % de la population vit d'aides sociales et 67 % vit au-dessous du seuil de pauvreté.

14. L'agriculture, florissante au temps de l'invasion, est allée de l'autosuffisance à la dépendance, important des États-Unis 85 % de la consommation. Porto Rico doit également utiliser pour ses importations la marine marchande des États-Unis, la plus chère et la plus inefficace du monde. En outre, les forces armées des États-Unis ont pollué des milliers d'hectares de terre, en particulier dans les îles de Culebra et de Vieques, par des déchets toxiques causés par des activités militaires. Dans le cas de Vieques, bien que les exercices militaires aient pris fin il y a 10 ans, le sol n'a pas encore été décontaminé, et encore moins rendu aux habitants de l'île.

15. L'effondrement de l'économie coloniale a conduit les administrations coloniales qui se sont succédé à recourir à la dette publique. De 2,7 milliards de dollars en 1972, elle est montée à plus de 60 milliards. L'envahisseur a causé d'énormes dommages sociaux, économiques et écologiques, mais ce sont les Portoricains qui doivent payer des milliards de dollars au continent. Le pays demeure pauvre et dans un état de dépendance, ce qui conduit à l'exode la moitié de sa population.

16. Le statut colonial de Porto Rico appelle une attention urgente, non seulement pour une question de dignité et de principe, mais aussi afin de résoudre la crise causée par les graves problèmes économiques, sociaux et politiques du territoire. Il faut que le Gouvernement des États-Unis affronte sa responsabilité historique, qu'il cesse de porter atteinte à l'environnement, à l'économie et aux habitants de Porto Rico et qu'il se prépare à le dédommager de 113 années de colonialisme et d'exploitation.

17. En droit international, les États-Unis doivent reconnaître que l'ensemble des 8 millions de ressortissants portoricains a droit à l'autodétermination. Le plébiscite envisagé dans le

rapport de l'Équipe spéciale du Président sur le statut de Porto Rico fait partie d'une stratégie impérialiste pour perpétuer le colonialisme en s'autorisant de l'idée que Porto Rico relève de l'autorité du Congrès des États-Unis. Les divisions entre Portoricains, bien que causées et entretenues par les autorités des États-Unis elles-mêmes, servent d'excuse à l'inaction.

18. Une assemblée constitutionnelle sur le statut du territoire, organisée et conduite par les Portoricains sans l'intervention des États-Unis et subordonnée au droit international applicable est le mécanisme qui convient pour effectuer la décolonisation de Porto Rico. Invitant le Comité à envoyer une délégation à Porto Rico pour juger par elle-même de l'acuité du problème que représente la situation coloniale de l'île, M. Pesquera Sevillano demande que l'Assemblée générale examine le cas de Porto Rico sous tous ses aspects. Il soutient pleinement le projet de résolution dont le Comité spécial est saisi et il réitère l'appel en faveur de la libération des prisonniers politiques portoricains Oscar López Rivera, Avelino González Claudio et Norberto González Claudio.

19. **M. Rivera** (Portorriquenos Unidos en Acción) dit que pour que Porto Rico puisse parvenir à la souveraineté nationale par un véritable processus d'autodétermination, la participation de la diaspora portoricaine doit être garantie au moyen d'une assemblée constituante ou populaire. Environ 800 000 Portoricains ont émigré aux États-Unis et dans d'autres pays au cours de la dernière décennie, surtout depuis 2006, année où l'économie portoricaine est entrée en récession faute pour le territoire de pouvoir conduire son propre destin et son économie. L'émigration forcée de Portoricains vers les États-Unis a eu des conséquences psychologiques, sociales et économiques. Il est incompatible avec les principes de la démocratie que le Gouvernement des États-Unis aille jusqu'à recommander l'exclusion de la diaspora portoricaine du processus d'autodétermination au motif du coût que cela aurait alors qu'il vient dans le même temps d'engager à Porto Rico une campagne tendant à naturaliser des milliers d'étrangers qui auraient de ce fait le droit de déterminer l'avenir politique de Porto Rico dans le cadre du modèle de décolonisation que les États-Unis cherchent à appliquer.

20. Il y a beaucoup de précédents internationaux à la participation des diasporas à des processus de consultation organisée, condition préalable à l'exercice plein et entier de la démocratie. Il ne faut pas que Porto

Rico tombe dans l'erreur de s'engager dans un processus de décolonisation qui ne garantirait pas la participation de sa diaspora, qui n'assurerait pas la libération de tous les prisonniers politiques portoricains et qui ne répondrait pas à tout ce qu'exige la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

21. **M. Ramos Rosado** (ProLibertad Freedom Campaign) dit que l'emprisonnement, pour raisons politiques, d'Oscar López Rivera, d'Avelino González Claudio et de Norberto González Claudio est une violation des droits de l'homme et un acte de répression. Bien qu'aucun des trois prisonniers politiques n'ait eu de casier judiciaire autre que vierge avant leur incarcération et qu'aucun n'ait été poursuivi pour actes de violence, tous ont reçu un traitement d'une dureté injustifiée. Bien qu'ayant été des détenus modèles, ils ont été torturés, se sont vu refuser un traitement médical, ont été mis au secret et interdits de visite de leur famille et de leur conseil. Un tel mauvais traitement de détenus pour cause de croyances politiques est en violation des normes du droit international. Le Gouvernement des États-Unis les a dépeints comme terroristes alors qu'ils sont en fait des combattants de la liberté. Les Nations Unies devraient prendre des mesures immédiates pour mettre fin à l'occupation coloniale de Porto Rico et obtenir la libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques portoricains.

22. **M<sup>me</sup> Aponte** (Movimiento de Afirmación Viequense) dit que les droits de l'homme des résidents de l'île de Vieques sont constamment violés par la marine des États-Unis, laquelle a, pendant une soixantaine d'années jusqu'en 2003, utilisé l'île pour des manœuvres militaires sans guère d'égard pour la vie et la liberté de ses résidents. De ce fait, ceux-ci connaissent de graves problèmes de santé et une plus forte incidence, par rapport aux personnes qui vivent ailleurs à Porto Rico, de maladies comme le cancer; ajouté à cela, les produits agricoles récoltés sur Vieques sont impropres à la consommation humaine en raison de la forte concentration de métaux lourds dans le sol et l'industrie de la pêche souffre de contamination et du risque dus à l'existence de milliers de bombes non explosées dans les eaux environnantes. Si la marine des États-Unis ne conduit plus de manœuvres militaires dans l'île, il n'en demeure pas moins que des explosions se produisent avec la même fréquence qu'auparavant en raison du travail d'enlèvement des bombes qui s'y trouvent encore et

qui impliquent de faire éclater des engins explosifs. La méthode préférée de la marine pour détruire ces bombes est d'allumer des feux de brousse, ce qui a pour résultat de contaminer les terres agricoles et les établissements humains.

23. Le rapport de l'Équipe spéciale du Président sur le statut de Porto Rico indique que le nettoyage des anciennes zones militaires de Vieques devrait prendre encore 10 ans. Voilà qui est trop long pour les habitants de Vieques, dont les trois quarts vivent au-dessous du seuil de pauvreté. Rappelant que les actions de la marine des États-Unis sont condamnées par le droit international, Mme Aponte demande instamment au Comité spécial de recommander que l'Assemblée générale se saisisse du cas de Porto Rico.

24. **M<sup>me</sup> Centeno Rodríguez** (Association américaine de juristes) dit que le Colegio de Abogados de Puerto Rico a fait l'objet d'attaques de la part de partisans du Gouvernement colonial. Diverses affaires ont été portées devant les tribunaux fédéraux des États-Unis, on a essayé de saisir l'immeuble de l'Organisation par l'imposition d'amendes illégales et son président, Osvaldo Toledo Martinez, a été arbitrairement emprisonné. En outre, l'organisation a fait l'objet de tentatives continuelles d'ingérence dans les services juridiques qu'elle assure aux collectivités à faible revenu et dans ses droits d'association et d'organisation.

25. Le meurtre de Filiberto Ojeda Rios en juin 2006 a marqué le début de nouvelles attaques contre les droits civils et les droits de l'homme à Porto Rico. L'administration du Gouverneur de Porto Rico et la police portoricaine ont usé de feinte et d'intimidation pour justifier l'emploi d'une force excessive et l'Assemblée législative de Porto Rico a eu recours à la violence institutionnelle pour empêcher la presse, les étudiants et les organisations de la société civile d'obtenir des informations sur ou contre des coupes dans les programmes éducatifs, sociaux et administratifs. Pendant ce temps, la dette publique continuait à croître.

26. L'existence de la base militaire de Pico del Este à El Yunque, le fait de faire exploser des munitions sur Vieques et autres activités militaires préjudiciables à la santé de la population sont des sujets qui préoccupent. Afin de fournir aux bases militaires des États-Unis l'énergie dont elles ont besoin, le gouvernement portoricain a récemment proposé la construction d'un

gazoduc, proposition qui a été rejetée par la très grande majorité des Portoricains. Par ailleurs, il est particulièrement inquiétant que les technologies de géo-ingénierie pour la régulation du climat, qui pourraient aussi servir d'arme ou de bouclier anti-missiles, soient implantées à Porto Rico. Les États-Unis ont mené ce type d'activités militaires à Porto Rico au mépris total des droits de l'homme et du développement socioéconomique du peuple portoricain et avec l'intention d'obvier à ses obligations internationales, notamment à celles que prévoit la Charte des Nations Unies.

27. Au lieu de reconnaître la situation coloniale et d'agir conformément au droit international pour la résoudre, les États-Unis envisagent de tenir un autre plébiscite en vue de légitimer son occupation militaire. Il faut toutefois que le peuple portoricain acquière la souveraineté nationale avant de pouvoir exercer son droit à l'autodétermination. Pour cela, il faut que les États-Unis commencent par retirer de Porto Rico toutes leurs troupes, leurs bases militaires et leurs armes nucléaires, sans quoi nulle décolonisation transparente n'est possible. Le cas de Porto Rico devrait être porté d'urgence devant l'Assemblée générale et tous les prisonniers politiques portoricains devraient être relâchés.

28. **M. Torres** (Partido Nacionalista de Puerto Rico) dit que le colonialisme est un crime contre l'humanité. Il faut espérer que le cas de Porto Rico sera inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale afin de faire pression sur les États-Unis pour les amener à mettre fin à sa domination coloniale du territoire. Il est clair, d'après le rapport 2011 de l'Équipe spéciale du Président sur le statut de Porto Rico ainsi que des observations faites par le Président Obama lors de sa récente visite, que le Gouvernement des États-Unis n'a nulle intention de permettre à Porto Rico de se prononcer sur son statut politique, et encore moins de devenir un État libre, souverain et indépendant. Entre temps, les conditions économiques et sociales de Porto Rico continuent à se dégrader. C'est ainsi que l'administration coloniale a exécuté un programme de privatisation qui a laissé des milliers sans travail tout en déversant des millions de dollars sur des projets qui, comme le gazoduc de Via Verde, profitent uniquement aux partisans financiers du gouvernement colonial.

29. Les États-Unis devraient permettre au peuple portoricain d'exercer d'urgence son droit à l'autodétermination et lui restituer tous ses pouvoirs

souverains, sans quoi il est dans l'impossibilité d'adopter la législation nécessaire pour résoudre ses problèmes. En outre, le prisonnier politique Oscar López Rivera devrait être relâché.

30. **M. Martin** (Partido Independentista Puertorriqueno) dit que le rapport le plus récent de l'Équipe spéciale du Président sur le statut de Porto Rico indique clairement que, d'après le droit constitutionnel des Nations Unies, Porto Rico demeure une possession des États-Unis. Voilà qui, à certains égards, venant après des décennies de duperies qui ont suivi l'adoption, en 1953, de la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale, a quelque chose de rafraîchissant, mais on ne peut que regretter que cela n'ait pas conduit la Puissance coloniale à accepter une quelconque obligation de décoloniser. Face à cette inertie, le peuple portoricain doit prendre les initiatives nécessaires pour contribuer à lancer un processus pouvant déboucher sur la décolonisation. Il y a, par exemple, quelques années que le Partido Independentista Puertorriqueno cherche à lancer une initiative qui verrait les Portoricains dire leur opposition à la situation coloniale actuelle et leur soutien à des alternatives non coloniales reconnues par le droit international. Il faut donner voix à l'indiscutable majorité de Portoricains opposés au statut politique actuel de Porto Rico afin de mettre fin, une fois pour toutes, à l'argument fallacieux selon lequel les Portoricains sont favorables au colonialisme. Pareille initiative, si elle ne garantirait pas la décolonisation de Porto Rico, servirait quand même à faire pression sur le Gouvernement des États-Unis pour l'amener à faire face à ses responsabilités en droit international.

31. M. Martin engage les membres du Comité spécial, en particulier les nations d'Amérique latine et des Caraïbes, de coordonner leurs efforts pour que le projet de résolution dont le Comité est saisi serve de base à l'examen du cas de Porto Rico par l'Assemblée générale. Enfin, il rappelle la situation des prisonniers politiques portoricains, en particulier celle d'Oscar López Rivera qui purge une peine de prison depuis 30 ans. Pareil abus est une pure manifestation de la politique répressive d'anti-indépendance du Gouvernement des États-Unis.

32. **M<sup>me</sup> Susler** (National Lawyers Guild) dit que l'Équipe spéciale du Président sur le statut de Porto Rico a fait des recommandations pour résoudre la question du statut sans reconnaître expressément la

situation coloniale de l'île. Bien que plus de la moitié de la population portoricaine vive aux États-Unis, l'Équipe spéciale a recommandé de tenir, sur le statut du territoire, un plébiscite auquel seuls les résidents actuels de l'île auraient le droit de participer.

33. Le Président Obama a été le premier Président des États-Unis à se rendre dans l'île depuis 50 ans. Sa visite a suscité des manifestations de masse demandant la fin du régime colonial, l'indépendance et la libération des prisonniers politiques portoricains. La Commission de libération conditionnelle des États-Unis a refusé la demande de libération conditionnelle d'un de ces prisonniers, Oscar López Rivera, qui purge depuis 30 ans une peine de 70 ans. La Commission a feint d'ignorer ses propres règles et le fait que le prisonnier répondait aux critères de libération conditionnelle. Des dizaines de milliers de personnalités élues, d'avocats, de chefs religieux et de défenseurs des droits de l'homme ont dit leur soutien à une libération immédiate.

34. **M<sup>me</sup> Susler** enjoint au Comité d'adopter une résolution demandant à l'Assemblée générale d'examiner le cas de Porto Rico. La résolution devrait également demander au Gouvernement des États-Unis de libérer immédiatement les prisonniers politiques portoricains, de prendre un engagement formel en faveur de négociations de bonne foi sur l'apport d'une solution à la condition coloniale de Porto Rico et de reconnaître, en y donnant réponse, les propositions d'une assemblée constitutionnelle mise en place par le peuple portoricain comme véritable expression des aspirations de ce peuple.

35. **M. Delgado Rodriguez** (Alianza pro Libre Asociación Soberana (ALAS)) dit que, bien que le Comité spécial examine le cas de Porto Rico depuis plus de 25 ans et qu'il ait adopté 29 résolutions et décisions à cet égard, la situation politique, économique et sociale de l'île s'est détériorée de manière inquiétante. Les États-Unis sont parvenus à isoler Porto Rico de toute interaction politique, économique et culturelle avec le reste du monde et à exercer une maîtrise absolue sur toutes les activités essentielles de son peuple. Les tribunaux fédéraux des États-Unis prétendent avoir juridiction sur un nombre de plus en plus élevé de sphères d'activités de l'île et ils cherchent à y appliquer la peine de mort alors que sa Constitution l'interdit.

36. Il faut de toute évidence engager un processus d'autodétermination pour mettre fin à la relation coloniale qui existe actuellement entre Porto Rico et les États-Unis. Malheureusement, la proposition de plébiscite contenue dans le rapport 2011 de l'Équipe spéciale du Président sur le statut de Porto Rico a plusieurs défauts. Les options de statut politique qui seraient offertes aux électeurs portoricains ne cadrent pas avec les dispositions du droit international : y figure au nombre des options l'actuelle relation coloniale, la diaspora portoricaine ne serait pas autorisée à participer et on ne voit pas bien si l'issue aurait force exécutoire pour Gouvernement des États-Unis. En outre, durant sa récente visite à Porto Rico, le Président Obama a déclaré que les « résidents de l'île » participeraient au plébiscite, indiquant par là qu'il avait déjà décidé d'exclure la diaspora. Comme cela constitue une nouvelle action contraire aux droits de l'homme, un certain nombre d'organisations, dont ALAS, ont entrepris de déposer plainte auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États américains.

37. ALAS a toujours soutenu la liberté d'association, définie par la communauté internationale dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale comme étant, en matière de statut, l'option la plus appropriée pour remédier à la situation coloniale de Porto Rico. Depuis l'adoption, en 1953, de la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale, Porto Rico existe dans une sorte de limbes juridiques, n'étant considéré ni comme pays souverain ni comme colonie selon le droit international. C'est pourquoi l'organisation de M. Delgado Rodriguez propose la convocation d'une assemblée constituante pour déterminer l'avenir politique de Porto Rico, la désignation, au sein du secrétariat du Comité spécial, d'une personne à contacter pour la question de Porto Rico, la supervision du plébiscite envisagé, s'il a lieu, par les Nations Unies, la création d'un mécanisme pour donner à l'Assemblée générale la possibilité de revoir le cas de territoires qui, comme Porto Rico, ont été retirés de la liste des Territoires non autonomes en vue de leur ré-inclusion dans les cas appropriés et l'examen de la question de Porto Rico par l'Assemblée générale. Enfin, M. Delgado Rodriguez demande la remise en liberté de tous les prisonniers politiques portoricains.

38. **M. Mangual Cruz** (Fundación Andrés Figueroa Cordero) dit que le Partido Nuevo Progresista conspire à fausser la riche histoire révolutionnaire de Porto Rico

au bénéfice de ceux qui, animés d'aspirations annexionnistes, font tout pour promouvoir la corruption dans l'île. Toutes les nations soumises à une occupation militaire ont le droit de défendre leur territoire et leur nationalité par tous les moyens nécessaires. Les États-Unis cherchent à dénier au peuple portoricain son droit inaliénable à l'indépendance, à l'exploiter économiquement, à déformer sa culture et à violer ses droits fondamentaux de l'homme. En fait, c'est d'un génocide qu'il s'agit, les États-Unis ayant chassé de l'île une grande part de la population portoricaine pour y établir des bases militaires. Depuis son invasion, les États-Unis sont intervenus militairement, politiquement et économiquement dans la vie de Porto Rico, violant tous les principes universellement acceptés de droit international et trompant les Nations Unies par de fausses prétentions selon lesquelles le peuple portoricain aurait exercé son droit à l'autodétermination.

39. Le Gouvernement des États-Unis n'a pas seulement omis de transférer tous les pouvoirs au peuple portoricain, contrairement aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; il a aussi usé de pression, de chantage et de menaces pour empêcher le Comité spécial de remplir son mandat, à savoir enquêter et faire rapport sur le cas colonial de Porto Rico, imposant au peuple portoricain un système électoral dans lequel Washington conserve le dernier mot. Les plébiscites envisagés constituent non seulement un affront à la dignité des Portoricains, mais aussi une tentative d'annexion du territoire et un déni du droit à l'autodétermination.

40. **M. Villanueva Munoz** (Comité Pro Derechos Humanos de Puerto Rico) dit que la volonté d'autodétermination et d'indépendance du peuple portoricain est inébranlable. La situation coloniale de l'île, entraînant un climat de violence généralisée, est gravement préjudiciable à la qualité de vie de ses habitants. Le gouvernement actuel de Porto Rico cherche à imposer la paix par la force et à protéger de puissants intérêts financiers. Des milliers d'employés publics ont été licenciés. Le FBI fait usage d'une force excessive contre les journalistes, les syndicats et les étudiants, mais le Département de la justice des États-Unis refuse de collaborer aux enquêtes sur les brutalités commises par la police. Une législation qui demande une importante garantie financière à quiconque souhaite engager une action en justice pour protéger des ressources naturelles, des terres agricoles ou un accès à des plages vise à protéger les promoteurs

et à faire obstacle à l'action des défenseurs de l'environnement. On ne tient aucun compte de l'interdiction constitutionnelle des mises sur écoute, ce qui met les intérêts des États-Unis au-dessus de la volonté du peuple portoricain, et des tentatives sont faites pour organiser un referendum visant à annuler l'interdiction de la peine de mort à Porto Rico.

41. Il ne saurait y avoir de véritable processus d'autodétermination ou de décolonisation quand le Gouvernement des États-Unis tolère l'usage excessif de la force par la police pour mater les protestations. A cet égard, l'American Civil Liberties Union a récemment déposé plainte auprès du Département de la justice des États-Unis pour protéger les droits constitutionnels de citoyens persécutés à Porto Rico pour leur activisme social. L'attachement du peuple portoricain et de ses représentants à la protection et à la préservation des droits de l'homme de leurs compatriotes dépasse les idéologies politiques et se manifeste dans le large soutien à la campagne pour obtenir la remise en liberté d'Oscar López Rivera, qui a déjà purgé une peine de prison de 30 ans.

42. Le Président Obama a pour obligation morale de faire que les États-Unis se montrent à la hauteur de leur attachement à la paix et à la démocratie. Il est temps d'organiser l'engagement d'un véritable processus d'autodétermination et de libérer Oscar López Rivera et tous les autres prisonniers politiques portoricains.

43. **M<sup>me</sup> Rexach** (National Advancement for Puerto Rican Culture) dit que Porto Rico est un cinquante et unième État non déclaré des États-Unis. Bien qu'une loi de 1917 ait accordé la citoyenneté à tous les Portoricains, ceux-ci ne sont pas adéquatement représentés au Congrès et n'ont pas les mêmes droits de vote que les autres citoyens alors que des milliers de Portoricains ont perdu la vie au service des forces militaires des États-Unis. En ce qui concerne la situation à Vieques, le Congrès aurait dû agir plus résolument pour protéger l'environnement et pour défendre ce qui est propriété fédérale et le droit des forces navales des États-Unis de faire des exercices d'entraînement. M<sup>me</sup> Rexach espère que le Comité contribuera à mettre fin à la discrimination historique dont souffre le peuple portoricain en adoptant une résolution demandant au Congrès des États-Unis de reconnaître immédiatement la qualité d'État à Porto Rico.

44. **M<sup>me</sup> Santiago Pérez** (Comité de Apoyo a los Hermanos González Claudio) dit que les autorités des

États-Unis continuent à arrêter et emprisonner des combattants de l'indépendance portoricains, allant même, dans certains cas, jusqu'à tuer leurs chefs et des membres de leur famille, et qu'elles ont recours à des forces de répression comme le FBI et les tribunaux fédéraux pour mater les protestations de travailleurs, d'étudiants et de la population en général. Oscar Lopez a déjà passé 30 ans en prison et s'est récemment vu refuser, pour la seconde fois, la mise en liberté conditionnelle; Avelino Gonzalez, qui a été arrêté en 2008, a maintenant été classé comme terroriste de l'intérieur afin de le maintenir au secret et de lui refuser l'accès à ses médicaments pour la maladie de Parkinson dont il est atteint; Norberto Gonzalez est maintenu au secret depuis son arrestation il y a quelques semaines et il lui a été dit qu'il continuera à être maintenu dans cet état. Les conditions imposées aux prisonniers politiques portoricains ont été historiquement disproportionnées par rapport aux crimes qu'ils auraient commis. Même maintenant, ils sont soumis à des conditions pires que celles auxquelles est soumise la population carcérale en général, souffrant de ségrégation, de retards de traitement médical ainsi que d'une surveillance et d'une censure de leurs communications. De telles conditions sont souvent en violation des droits les plus fondamentaux de l'homme.

45. Avelino et Norberto Gonzalez Claudio pensaient qu'ils avaient, comme tous les autres Portoricains, le droit de défendre la souveraineté nationale de Porto Rico. Ils demandaient aux États-Unis de transférer l'autorité au peuple portoricain et de reconnaître son droit à l'autodétermination. L'organisation de Mme Santiago Perez enjoint au Comité spécial de demander aux États-Unis de cesser de violer les accords internationaux sur le traitement des combattants de l'indépendance et de leurs partisans, de respecter la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et de libérer tous les prisonniers politiques. Elle demande aussi à la communauté internationale de soutenir sa demande et de reconnaître que chaque nation a un droit inaliénable à la liberté.

46. **M. Hernandez Gonzalez** (Comité Puerto Rico en las Naciones Unidas) dit que le cas de Porto Rico n'a pas progressé bien que le Comité soit attaché de longue date à sa décolonisation. Porto Rico a été retiré de la liste des Territoires non autonomes en 1953 avec l'adoption de la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale, lorsque les États-Unis ont prétendu à tort que le peuple portoricain avait effectivement exercé son



droit à l'autodétermination en établissant sa propre Constitution et son propre gouvernement alors qu'en fait la Constitution avait été soumise à examen et acceptation par la Puissance coloniale. En raison de cette frauduleuse action du Gouvernement des États-Unis, Porto Rico devrait maintenant retrouver place dans la liste des Territoires non autonomes dans l'optique de l'examen de son cas par l'Assemblée générale. Les divers plébiscites qui ont eu lieu sur son statut politique depuis l'entrée en vigueur de sa Constitution en 1952 ainsi que l'existence de l'Équipe spéciale du Président sur Porto Rico montrent clairement que le problème n'a jamais été résolu et que la Puissance coloniale continue à violer le droit international et le droit de Porto Rico à l'exercice de la souveraineté.

47. Il est inacceptable que l'on demande au peuple portoricain de prendre part à un plébiscite truqué et biaisé en faveur de la Puissance coloniale. Territoire toujours placé sous l'autorité directe des États-Unis, Porto Rico ne peut pas prendre une décision indépendante dans le plein exercice de sa volonté souveraine.

48. Il faudrait donner à Porto Rico et autres pays toujours soumis au colonialisme le statut d'observateur au sein des Nations Unies afin qu'ils puissent continuellement faire prendre conscience de leur situation coloniale tant que l'on ne sera pas parvenu à une solution.

49. **M<sup>me</sup> Garza** (Socialist Workers' Party) dit que, bien que durant sa visite électorale éclair à Porto Rico le Président Obama ait promis d'améliorer l'éducation, la santé et les perspectives d'emploi à Porto Rico et aux États-Unis, la réalité du régime colonial des États-Unis montre exactement le contraire. Les travailleurs portoricains demeurent confrontés à une aggravation des conditions de vie et des attaques de la puissance publique, comme le récent licenciement de 17 000 agents des services publics. Le taux de chômage officiel se situe à 16 % alors qu'il est en réalité largement supérieur. Les étudiants de l'Université de Porto Rico ont été brutalement agressés par la police alors qu'ils protestaient contre une forte augmentation des droits de scolarité et Washington continue à utiliser les Portoricains comme chair à canon dans ses guerres impérialistes.

50. Les travailleurs et les agriculteurs de Porto Rico et les États-Unis ont un ennemi commun, à savoir le Gouvernement des États-Unis et les opulentes familles régnautes de ce pays. Lutter avec succès pour

l'indépendance de Porto Rico n'est pas seulement dans l'intérêt du peuple portoricain, mais aussi dans celui de la très grande majorité de la population des États-Unis. Une reconnaissance croissante de la part des travailleurs de ce pays de la responsabilité du système capitaliste face aux conditions désastreuses qu'ils connaissent les rendrait plus compréhensifs à l'égard de la lutte du peuple portoricain pour son indépendance.

51. Le peuple portoricain et les travailleurs des États-Unis sont confrontés à une lutte commune contre les atteintes croissantes aux droits des travailleurs que commettent le FBI et autres forces de police politique, auxquels la législation anti-terrorisme des États-Unis accorde de larges pouvoirs pour mettre les communication sur écoutes, fouiller dans les documents personnels et espionner des individus sans avoir à le justifier. Ceux qui luttent pour l'indépendance de Porto Rico sont une cible spéciale. **M<sup>me</sup> Garza** demande la libération immédiate d'Oscar Lopez Rivera, d'Avelino Gonzalez Claudio et de Norberto Gonzalez Claudio et proteste contre la récente décision de refuser la mise en liberté conditionnelle d'Oscar Lopez, incarcéré depuis 30 ans. Les « Cuban Five », qui ont été emprisonnés aux États-Unis sur la base de fausses accusations, doivent aussi être relâchés. La révolution cubaine offre un puissant exemple à tous ceux qui sont engagés dans la lutte contre la domination coloniale des États-Unis.

52. **M. Gabriel** (Puerto Rico Solidarity Network) dit que son organisation pense que certains des problèmes dont souffre Porto Rico, comme la tentative de démanteler l'enseignement public et l'initiative visant à installer un gazoduc dangereux sur l'île en dépit des objections des populations concernées, sont symptomatiques de la relation coloniale du territoire avec les États-Unis. Étant donné qu'ils peuvent prendre part aux élections à la présidence et au congrès des États-Unis, les Portoricains vivant aux États-Unis, qui sont maintenant plus nombreux que ceux qui vivent dans l'île, auraient sans aucun doute plus d'influence que jamais sur ce que serait le statut politique de leur patrie. **M. Gabriel** enjoint au Comité de prendre toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que le cas de Porto Rico reçoive toute l'attention qu'il mérite et que le combat du peuple portoricain pour l'autodétermination reçoive le plein appui de la communauté internationale.

*La séance est levée à 13 heures.*